

**DIVERSES RESSOURCES DE NIVEAU 3 POUR L'ARCHITECTURE
D'ENTREPRISE**

Demande de propositions (DDP)

MODIFICATION NO. 01

Cette modification n° 1 de DDP est émise afin de :

- 1- Reporter la date de clôture de la DP du 25 Février 2015 au 04 Mars, 2015
- 2- Modifier la page 65 - Annexe A SOW de la DP EA
- 3- Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie.
- 4- Modifier la page 8 – de Soumissionnaire – 2,4

1. **Reporter la date de clôture de la DP du 25 Février 2015 au 04 Mars, 2015**

2. **À la page 69 de l'Architecture d'Entreprise Demande de proposition M1**
SUPPRIMER : de plus de 2M\$
INSÉRER : de plus de 1M\$

SUPPRIMER : d'au plus cinq (5) Contrats
INSÉRER : d'au plus dix (10) Contrats

3. **Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie reçues pendant la question période**

4. **À la page 8 de la Architecture d'Entreprise RFP - de Soumissionnaire - 2,4**
SUPPRIMER : Quatorze (14)
INSÉRER : Dix (10)

Question	Réponse
01- Pouvez-vous indiquer si un travail semblable ou connexe a déjà été effectué par une entreprise ou des personnes? Le cas échéant, de quelle entreprise (ou entreprises) s'agissait-il, quelle était la valeur du contrat et durant combien de temps les services prévus au contrat ont-ils été offerts (c.-à-d. durée du contrat initial et de toute prolongation)?	Oui, il ya des entreprises qui font ce genre d ouvrage. Canada ne divulguera pas le nom de l'entreprise et / ou des sociétés. La valeur du contrat et la durée du contrat initial est de deux ans pour une valeur de 4,449,375.00 \$ avec trois options supplémentaires de 1 an.
02- En ce qui concerne la demande de soumissions en question, les renseignements qui figurent au C2 semblent limiter la capacité de	Les exigences énoncées dans la DP resteront inchangés

<p>nombreuses entreprises à élaborer une soumission. Selon nous, le critère C2 est injustement restrictif et limite de manière importante la capacité d'entreprises qualifiées à soumissionner.</p> <p>Ces demandes de soumission donnent souvent lieu à un simple changement de fournisseurs où les entreprises retenues utilisent les services de plusieurs mêmes sous-traitants pour l'État qui présentent des soumissions dans le cadre de cette occasion.</p> <p>Si une entreprise valant plusieurs milliards de dollars qui a conclu des contrats pluriannuels comportant de nombreuses ressources avec l'État au sein de la région de la capitale nationale ne peut satisfaire le critère C2, est-ce que l'État est conscient qu'il ne recevra peut-être pas de nombreuses réponses valables aux fins d'évaluation?</p> <p>Nous recommandons fortement que C2 soit modifié comme suit :</p> <p>Services partagés Canada (SPC) estime que le risque le plus important associé au contrat est l'incapacité de l'entrepreneur à fournir le nombre requis de ressources qualifiées ou des ressources existantes, dans les délais indiqués dans la demande de tâches. Les soumissionnaires doivent fournir au plus deux (2) contrats de clients, ainsi que les coordonnées des personnes-ressources, réalisées au cours des 24 mois. Ces contrats doivent être pluriannuels, comprendre de multiples ressources et être évalués à plus de 5 millions de dollars dans le cadre desquels au moins 20 ressources sont passées d'un autre fournisseur de services pendant une période de 24 mois. Les ressources qualifiées doivent avoir été affectées pendant au moins six mois consécutifs et avoir travaillé un minimum de 90 jours facturés au cours de la période de six mois. Les soumissionnaires doivent élaborer et présenter un document Excel qui servira de résumé. Pour qu'ils soient pris en compte, les projets cités en référence doivent fournir les renseignements suivants : le nom de l'organisme client, le nom et titre de la personne-ressource chez le client, le numéro de téléphone de la personne-ressource, le numéro de téléphone du client, le courriel de la personne-ressource, les dates de début et de fin (AA/MM).</p>	
<p>03- Après avoir examiné les présents services professionnels en informatique centrés sur les</p>	<p>Les exigences énoncées dans la DP resteront inchangés</p>

<p>tâches (SPICT), nous aimerions suggérer de prolonger la période de l'exigence ministérielle obligatoire O1 comme suit : « L'expérience doit avoir été acquise au cours des dix années précédant la date de clôture" au lieu des 5 dernières années avant la clôture de la demande de propositions, comme pour les 5 ou 6 derniers SPICT publiés récemment par SPC qui comprenaient des exigences similaires.</p> <p>Est-ce possible de le modifier?</p>	
<p>04- L'exigence ministérielle obligatoire O1 est très restrictive et éliminera de nombreuses entreprises qualifiées qui se sont vues attribuer des contrats axés sur l'architecture au cours des deux dernières années en raison de l'exigence que les contrats aient une valeur excédentaire de 2 M\$. Les contrats récents ne seront probablement pas admissibles, car la valeur facturée est inférieure à 2 M\$. De plus, en raison de la valeur élevée exigée, seuls les contrats émis dans le cadre du volet 2 des SPCIT (contrats émis par TPSGC et récemment par SPC) seront conformes. De plus, le nombre de jours facturés requis éliminera simplement la plupart des soumissionnaires. Afin de rendre cette demande d'approvisionnement juste plus de nombreux soumissionnaires qui possèdent l'expérience et la capacité de fournir ces services, nous demandons que l'État envisage d'apporter la modification suivante à ce critère :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1a) Nous souhaitons que la <u>valeur facturée pour les contrats soit abaissée à 1 M\$</u> ou plus. Cette valeur correspond à de récentes demandes d'approvisionnement.- 1b) Nous souhaitons que le nombre de contrats qui peuvent être utilisés pour répondre à l'exigence en matière de jours facturables de O1 et C1 soit de 10 au lieu de 5. Ce nombre correspond également à de récentes demandes d'approvisionnement. En raison du nombre inhabituellement élevé de jours facturables requis pour simplement se conformer (total de 9 700 jours facturés) et pour obtenir l'ensemble des points pour le critère coté (total de 19 400 jours facturés), il est pratiquement impossible	<p>Demande de changement accordée comme indiqué dans l'amendement ci-dessus</p>

<p>de compter ce nombre de jours dans le cadre de cinq contrats. Il serait plus raisonnable pour les soumissionnaires d'avoir la possibilité d'utiliser 10 contrats pour obtenir ce nombre de jours facturés.</p> <p>Veillez envisager de modifier O1 et C1 comme nous l'avons suggéré ci-dessous pour rendre cette demande d'approvisionnement juste et éthique.</p>	
<p>05- Réf.: Page 69, point 3. Critères obligatoires, Exigence obligatoire O1 et page 71, point 4, Critères techniques cotés, Critères d'évaluation cotés C1. L'exigence prévoit que les services fournis doivent avoir été fournis dans le cadre d'un maximum de 5 contrats et les mêmes contrats doivent être utilisés pour fournir une justification pour C1, ce qui augmente le nombre de jours facturables de 100 % pour obtenir l'ensemble des points.</p> <p>En vertu de ce critère, le client demande que le soumissionnaire fournisse des jours facturables qui correspondent à 40 ans pour l'architecture d'entreprise, plus de 36 ans pour l'architecture de la technologie et plus de 10 ans d'expérience en architecture.</p> <p>Le volume de jours facturables requis et la limite de cinq contrats au cours des cinq années précédentes rendent difficiles pour une entreprise (ou une coentreprise préétablie) d'avoir assuré la prestation d'assez de services pour répondre à ce critère au cours d'une période de cinq ans.</p> <p>Nous aimerions que les critères O1 et C1 soient modifiés pour que le nombre de contrats soit de dix au cours des dix années précédant la date de clôture. Cette modification profitera au client, car il augmentera la participation de soumissionnaires, ce qui donnera lieu à un processus plus concurrentiel et un nombre plus grand de soumissions recevables.</p>	<p>Demande de changement est partiellement accordée comme il est indiqué dans l'amendement ci-dessus</p>
<p>06- Réf.: Page 69, point 3. Critères obligatoires, Exigence obligatoire O1. Le critère prévoit que : « Les travaux effectués par la catégorie de personnel doivent comprendre au moins 70 % des</p>	<p>Les exigences énoncées dans la DP resteront inchangés</p>

rôles généraux, des responsabilités et des tâches connexes énumérés dans l'énoncé des travaux... » Nous comprenons que le but de critère est que le soumissionnaire prouve qu'il est en mesure de fournir un nombre de ressources qui répond ou dépasse les exigences obligatoires et cotées dans le cadre du processus du processus de demande de tâches (page 51 à 84).

Nous comprenons que cela signifie que 70 % des tâches indiquées à la page 43, 2.0 Rôles et responsabilités généraux, doivent être respectées ainsi que 70 % des responsabilités générales connexes (conformément aux pages 44, 45 et 47 de la DP). Voici comment les tâches sont réparties :

- 2.1 I.11 Architecte de la technologie – Niveau 3 = 49 tâches
- 2.2 P.1 Architecte d'entreprise – Niveau 23 = 46 tâches
- 2.3 B.2 Architecte d'affaires – Niveau 23 = 24 tâches

Si nous comparons le nombre de tâches à démontrer à l'exigence O1 par rapport au nombre de tâches des exigences obligatoires et cotées pour les grilles du processus de demande de tâches (pages 51 à 84), il y a un énorme écart entre le nombre de tâches que doivent valider les soumissionnaires et le nombre réel de tâches que les ressources devront exécuter au moment de l'autorisation de tâches. De plus, le volume de tâches qu'il faut démontrer à l'exigence O1 signifie que même les soumissionnaires titulaires d'un contrat auront de la difficulté à répondre à ce critère, à moins que l'Énoncé des travaux émis dans le cadre de l'autorisation de tâches démontre clairement que le critère indiqué aux pages 51 à 84.

Afin de permettre aux soumissionnaires qui ne sont pas titulaires de présenter une soumission dans le cadre de la présente DP, nous aimerions que le critère O1 soit modifié comme suit :

Les travaux effectués par la catégorie de personnel doivent comprendre au moins 10 % des responsabilités générales décrites au point 2.0 aux pages 43 et 44, et au moins 15 % des responsabilités et tâches générales connexes décrites dans l'Énoncé des travaux de la présente

demande de soumissions pour la catégorie de personnel.	
07- La date actuelle d'échéance requise par le client entraînera des problèmes importants aux soumissionnaires en raison de la recherche de données et des justifications requises. Nous comprenons que le client doit respecter un échéancier, mais nous demandons respectueusement au client de reporter la date d'échéance de quatre semaines pour aider les soumissionnaires. Le client tirera avantage de cette prolongation, car il y aura un plus grand nombre de soumissionnaires participants et un plus grand nombre de soumissions recevables pour le client.	Une (1) semaine extension a été accordée comme indiqué dans l'amendement ci-dessus
08- Y a-t-il ou a-t-il déjà eu un titulaire qui assure ou assurait la prestation d'une partie ou de la totalité de ces services? Le client peut-il identifier les fournisseurs et indiquer les dates de début et de fin du contrat et la valeur monétaire liée aux contrats?	1) Veuillez vous référer à la question 1. 2) Le Canada ne divulguera pas le nom du vendeur. La date du début du contrat est le 18/02/2011 et prends fin le 31/10/2015
09- Les fournisseurs peuvent-ils utiliser des références pour les projets achevés aux États-Unis pour répondre à l'O1 (et au C1)?	Cette question sera traitée dans l'amendement 02
10- Y a-t-il ou a-t-il déjà eu un titulaire qui assure ou assurait la prestation de services similaires ou pertinents? Si oui, qui fournit ou fournissait ces services, quelle est ou était la valeur du contrat et sa durée (y compris les prolongations)? Ces titulaires peuvent-ils présenter une soumission dans le cadre de la présente occasion?	Reportez-vous à la question 1 et la question 8. Oui. Ils sont autorisés à soumissionner sur cette opportunité.
11- En raison du volume de demandes de propositions actuellement émises et de la quantité de travail requis pour répondre à cette demande de soumissions, l'État peut-il envisager de reporter la date de clôture au 20 mars 2015 pour permettre aux soumissionnaires de disposer d'assez de temps pour fournir une réponse?	Veuillez vous référer à la question 7.
12- En ce qui concerne R2 à la page 68 de 78: il est demandé aux soumissionnaires de démontrer la capacité de l'entreprise avec les récents grands contrats axés sur les tâches en énumérant le nombre de ressources sur les affectations de moins de 2 contrats au cours des 24 derniers mois. Il est indiqué que nous devons fournir: • Nom de la ressource, la catégorie et le nombre total de journées facturées applicables (ressource ne peut pas être compté plus d'une fois)	Canada confirme que, pour les fins de R2, tous les SPICAT catégories de ressources seront acceptables.

<p>Pouvez-vous se il vous plaît confirmer que les catégories de ressources dans le but de démontrer R2 peut être ne importe quelle catégorie de SPICT?</p>	
<p>13- Dans la section 2.4 - Demandes de renseignements - en période de soumission (page 8 de 78): il est dit: "Toutes les demandes doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard 14 jours calendaires avant la clôture des soumissions.". La période de sollicitation est à seulement 20 jours alors cela signifie que les soumissionnaires ne ont que six jours à pose des questions. Cela signifie que la période de questions ferme demain, le 11 février. Pendant ce temps notre question n'a pas encore été publié et la question de tous les autres soumissionnaires ne est pas encore posté. Il est important pour que les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions en ce qui concerne les amendements ainsi que en ce qui concerne la demande de propositions. Sur tous les autres SPICT que nous avons reçues, la période de questions se ferme 10 jours calendaires avant la date de clôture de la DP.</p> <p>Nous sommes donc en supposant que ce est une faute de frappe et que l'article 2.4 doit se lire "Toutes les demandes doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard 10 jours calendaires avant la clôture des soumissions.". Pouvez-vous se il vous plaît confirmer?</p>	<p>Canada confirme que ceci est une faute de frappe. Veuillez-vous référer à cet amendement</p>
<p>14- Se il vous plaît aviser si il ya actuellement, ou récemment, au cours des 12 derniers mois entrepreneurs travaillant dans ces positions, ou liées? Si oui, quel est le nom de l'entreprise contractante, la durée du contrat et la valeur</p>	<p>Veuillez-vous référer aux questions 1, 8 et 10.</p>
<p>15- M1 nécessite que le soumissionnaire démontrer 4000 jours facturables pour l'architecte de la technologie, 4500 jours pour l'Enterprise Architect et 1200 jours pour l'architecte d'entreprise, acquise dans les dernières cinq (5) ans. Restriction de l'expérience acquise dans ce laps de temps limité est extrême. Il ya très peu d'entreprises qui ont acquis l'ampleur des jours facturables requises dans ce laps de temps limité, et favorise les grandes entreprises, intégrateur de systèmes et les fournisseurs qui ont occupé les récents contrats d'envergure similaire. Notre cabinet a la capacité éprouvée à fournir ces catégories de ressources, ayant géré des contrats de plusieurs millions de dollars avec le gouvernement fédéral pour les services identiques</p>	<p>Veuillez-vous référer à la question 4</p>

<p>ou similaires. Afin d'assurer un processus équitable, ouvert et concurrentiel d'approvisionnement, nous demandons respectueusement que les jours facturables peuvent être acquises dans les 15 dernières années ou, à tout le moins, au cours des 10 dernières années.</p>	
<p>16- Partie 3 - 3.1 Consignes la préparation des soumissions, b. Joint Venture Expérience (Page 10 de 78), en ce qui concerne M1 "Nombre minimum de jours facturables. Les services fournis ont été fournis en vertu d'un maximum de cinq (5) contrats ". La Couronne accepté des contrats de plus d'un membre de la coentreprise afin de répondre à ces critères?</p>	<p>Les réponses de la soumission qui ont été soumis dans un NCTTI existant précédemment dans une entité de coentreprise peut seulement utiliser des références de projets qui ont été livré par la même entité de coentreprise.</p> <p>Une soumission d'entité de coentreprise ne vais pas recevoir un crédit pour des projets fournis qui ont été livré par un partenaire individuel dans une coentreprise dont la facturation c'est fait sous un différent numéro de arrangement d'approvisionnement.</p>
<p>17- En ce qui concerne l'annexe 1 de la Partie 4 - Critères d'évaluation, l'exigence obligatoire M1 (page 65 de 78), se il vous plaît confirmer que la catégorie de personnel doit se lire "Architecte" au lieu de "Architecture".</p>	<p>La catégorie du personnel devrait lire "Architect" au lieu de "Architecture".</p>
<p>18- En ce qui concerne l'annexe 1 de la Partie 4 - Critères d'évaluation, exigence obligatoire M1 (page 65 de 78), il ne est pas clair quant à ce que les éléments spécifiques doivent être mis en correspondance avec les catégories de référence du contrat que nous allons utiliser pour démontrer les jours facturables nécessaires. Se il vous plaît nous fournir un exemple de la façon dont la cartographie doit être fait.</p>	<p>Les soumissionnaires doivent utiliser des références de projets pour chacun des clients pour démontrer qu'ils ont livré les services concernés.</p> <p>Les références de projets pour ses clients doivent être basé sur les heures facturés sur les tâches qui reflètent 70 pourcent des points répertoriés pour chacune des catégories de personnel dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Les énoncés des travaux pour chacun des projets qui sont référés peuvent être inclus et/ou d'autres faits sur la description des projets doivent être fournis pour étayer les critères.</p>
<p>19- Compte tenu de la quantité d'effort pour répondre à M1 (pour démontrer la cartographie de 70% à SOW), nous demandons un (3) prolongation de trois semaines.</p>	<p>Veillez-vous référer à la question 4</p>
<p>20- Les tâches énumérées pour chacun des trois rôles dans la section 2 de l'énoncé des travaux comprennent une proportion importante qui est SSC-spécifique. Cela crée une situation qui limite la concurrence et favorise le titulaire, en particulier</p>	<p>SSC soutient que les tâches non limitativement énumérés pour chaque catégorie de personnels recherchés; Entreprise Architect (38), Architectes Technologie (42) et Business Architect (7) ne sont pas des tâches exclusives, mais dont les ressources générales SSC hauts devraient avoir connaissance et</p>

lorsqu'il est combiné avec l'exigence que le travail en M1 livré sur des projets référencés doivent comprendre au moins 70% des tâches énumérées. Nous demandons donc que l'exigence M1 être modifiée de 70% à 50%, conforme à l'autre récent gouvernement du Canada marchés, comme un moyen de favoriser la concurrence pour obtenir la meilleure valeur pour le Canada	expérience de la prestation, y compris sur les initiatives SSC Aucun. SSC exigence de 70 pour cent de démonstration de l'expérience selon la catégorie respective tâche énumérés demeure inchangé
--	---

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE CETTE INVITATION À SE QUALIFIER DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Un résumé des modifications à la Demande de propositions (DDP) émises jusqu'à ce jour figure ci-dessous.

Suivi des documents	Date	Description
Modification n° 001	13 Février 2015	Reporter la date de clôture de la DP du 25 Février 2015 au 04 Mars, 2015 Modifier la page 65 - Annexe A SOW de la DP AE Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie. Modifier la page 8 – Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires – 2,4